



## **RÈGLEMENT**

La Course Des Collines est organisée par le Foyer Rural de Saint Martin d'Arberoue, le 16 Novembre 2014 à Saint Martin d'Arberoue.

Cette épreuve est ouverte à tous, licenciés ou non licenciés.

La course principale se fera sur une boucle de 16km et 550m de dénivelé positif.

Une animation sera proposée aux enfants sur une boucle de 2km.

Ces parcours seront balisés.

Le parcours de 16km est réservé aux juniors, espoirs, seniors et vétérans (nés en 1996 et avant).

Un bureau d'accueil des concurrents sera ouvert sur place à partir de 8h30, et les droits d'inscription y seront fixés à 10€ par concurrent pour le 16 km.

L'animation pour les enfants sur le parcours de 2 km est gratuite (sans inscription et sans classement).

La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence:

- 1) Pour les licenciés d'une licence délivrée par la FFA en cours de validité.
- 2) Pour les non licenciés d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an.

Un dossard sera remis à chaque concurrent qui devra obligatoirement le porter sur sa poitrine, par quatre épingles, afin qu'il soit parfaitement identifiable à tout moment.

Les départs seront donnés au bourg de Saint Martin d'Arberoue à:

-10h00min pour le 16Km

-10h15min pour le 2Km

Quatre points de ravitaillement seront mis en place, au 3.5<sup>ième</sup> 7.5<sup>ième</sup> 11<sup>ième</sup> et 13.5<sup>ième</sup> kilomètre.

Un classement scratch sera établi par l'organisation et une remise de prix sera effectuée pour récompenser les vainqueurs.

Une assistance médicale sera assurée pour apporter un soutien aux participants.

Les participants aux épreuves hors stade s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance auprès de 'Groupama', couvrant les conséquences de leur responsabilité civile.

Il incombe à chaque concurrent non licencié de se couvrir d'éventuels dommages corporels par une assurance personnelle.

Pour les mineurs, c'est la responsabilité des parents qui serait engagée.